



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 septembre 2025

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement -
Note de présentation**

**Projet d'arrêté préfectoral n°XXX / 2025 réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons
migrateurs sur le littoral du bassin Artois-Picardie**

Objet de la consultation :

Afin d'assurer une gestion adaptée et la conservation des poissons migrateurs dans le bassin Artois-Picardie, il est proposé de modifier l'arrêté n°055/2022 du 21 mars 2022, qui réglemente la pêche maritime de ces espèces dans ce bassin.

La présente consultation a pour objectif de recueillir les avis et observations du public sur ce projet de modification, dans le but de mieux concilier la protection des populations de poissons migrateurs avec les activités de pêche.

Contexte et objectif du projet d'arrêté :

Ce projet d'arrêté fait suite à l'annulation de l'arrêté n°055/2022 du 21 mars 2022 par le tribunal administratif en date du 20 décembre 2024, réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs sur le littoral du bassin Artois-Picardie, au motif qu'il ne prévoyait pas de mesures suffisantes permettant de réduire les incidences de la pêche professionnelle sur les populations de saumons atlantiques, d'aloses et de lamproies ; les mesures de l'arrêté étaient en effet centrées sur la pêche de loisir.

Le présent projet vise donc à répondre aux attentes du jugement, en étendant les mesures à la pêche professionnelle, à la protection de l'alose et de la lamproie. Par ailleurs, de nouvelles zones de restriction de la pêche ont également été définies, afin d'améliorer la protection des espèces amphihalines.

Consultation du public :

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Le projet d'arrêté est donc consultable **du 24 septembre 2025 au 14 octobre 2025 inclus**.

Il est consultable :

- par voie électronique sur le site web de la DIRM ;

- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex.

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord **jusqu'au 14 octobre 2025 inclus** et peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr